



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR, UNIVERSITAIRE,
RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ET INNOVATIONS**

La Ministre



**ARRETE MINISTERIEL N° 239/...../MINESURSI/CAB.MIN/SASM/MMK/2026
DU 20/08/2026 PORTANT SUSPENSION DES ACTIVITES
ACADEMIQUES AU SEIN DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET UNIVERSITAIRE DES VILLES DE GOMA ET BUKAVU, DANS
LES PROVINCES DE NORD ET SUD-KIVU EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE
DU CONGO**

La Ministre de l'Enseignement Supérieur, Universitaire, Recherche Scientifique et Innovations ;

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, telle que modifiée par la Loi N°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006, spécialement en ses articles 90, 91 et 93 et 202 points 22 et 23 ;

Vu la loi-Cadre n° 14/004 du 11 février 2014 de l'Enseignement National ;

Vu la Loi n°18/038 du 29 décembre 2018 portant Statut du Personnel de l'Enseignement Supérieur, Universitaire et de la Recherche Scientifique ;

Vu l'Ordonnance n° 16/071 du 19 septembre 2016 portant Organisation et Fonctionnement des Organes d'Administration de l'Enseignement Supérieur et Universitaire, en ses dispositions non contraires à la loi n° 18/038 du 29 décembre 2018 pré rappelée ;

Vu l'Ordonnance n° 24/022 du 01 avril 2024 portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 25/247 du 07 août 2025 portant Nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant Organisation et Fonctionnement du Gouvernement, Modalités de Collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 25/88 du 15 décembre 2025 fixant les attributions des Ministères, spécialement l'article 1^{er}, lettre B, point 24, relatif au Ministère de l'Enseignement Supérieur, Universitaire Recherche Scientifique et Innovations ;

Vu le Décret n°22/10 du 04 mars 2022 portant Organisation et Fonctionnement des Cabinets Ministériels ;

Considérant la situation sécuritaire particulièrement préoccupante qui prévaut dans les Villes de Goma et Bukavu dans les Provinces de Nord et Sud Kivu et ses conséquences sur le fonctionnement régulier des établissements d'Enseignement Supérieur et Universitaire ;

Considérant la nécessité de préserver la régularité des cursus académiques, de la valeur des titres académiques délivrés par la République démocratique du Congo, ainsi que la sécurité et les intérêts tant des membres du personnel que des étudiants concernés ;



Considérant la nécessité de prévenir l'accomplissement d'actes académiques hors du cadre légal et institutionnel de la République démocratique du Congo et ce, conformément aux standards internationaux admis ;

Vu l'urgence ;

ARRETE :

Article 1 :

Sont suspendues, jusqu'à nouvel ordre, toutes les activités académiques et par-académiques, au titre de l'année académique 2026-2027, au sein des établissements publics d'Enseignement Supérieur et Universitaire des Villes de Goma et Bukavu, respectivement dans les Provinces de Nord et Sud Kivu. Il s'agit des établissements ci-après : UNIGOM, ISC-GOMA, ISTM-GOMA, ISTA-GOMA, ISP-GOMA, UOB, ISC-BUKAVU, ISTM-BUKAVU, ISP-BUKAVU, ISDR-BUKAVU et ISAM-BUKAVU.

Article 2 :

La suspension visée à l'article 1^{er} concerne les activités liées aux inscriptions et réinscriptions, aux enseignements, aux évaluations, aux délibérations et à tout autre acte académique susceptible de conduire à la délivrance d'un titre académique au titre de l'année académique 2026-2027.

Toutefois, les étudiants finalistes de l'année académique 2025-2026 dont le cursus n'a pu être régulièrement achevé, sont autorisés à présenter leurs évaluations ou à accomplir les activités académiques nécessaires au parachèvement de leur cursus au sein des établissements publics ou privés dont les autorités sont légalement établies par la République ou régulièrement constituées.

Article 3 :

Les membres du personnel académique, scientifique et administratif, ainsi que les étudiants concernés sont tenus au strict respect de l'ordre et de la discipline durant cette période de suspension d'activités qui tient compte des impératifs sécuritaires particulières à ces zones sous conflits. Les droits et avantages administratifs du personnel régulièrement recruté par ces établissements demeurent régis par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

A ce titre, une observation permanente est mise sur pied pour suivre l'évolution de cette situation sécuritaire, en vue de permettre à l'Autorité de tutelle de prendre, dès que possible, les mesures idoines pour rétablir le bon fonctionnement de ces établissements d'enseignement supérieur et universitaire des Villes de Goma et Bukavu dans les Provinces du Nord et Sud Kivu.

Article 4 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 5 :

Le Secrétaire Général à l'Enseignement Supérieur et Universitaire est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 20 AOÛT 2026

Prof. Dr SOMBO AYANNE SAFI MUKUNA Marie-Thérèse



Ministère de l'Enseignement Supérieur, Universitaire, Recherche Scientifique et Innovations (ESURSI)

6-8, Boulevard TSHATSHI

B.P. 5429 KINSHASA/GOMBE, RDC

Contact : +243 898951105 ; +243 810190608 ; E-mail : contact.cabinet@minesursi.gouv.cd

